



Règles Concours RRISIQ 2018 (Université de Sherbrooke)

IMPORTANT : Seuls les membres et étudiants en règle (dont le CV, rapports de progrès personnels (chercheurs) et rapports de progrès des étudiants supervisés à jour ont été envoyés au RRISIQ dans l'année courante) seront considérés.

La date limite pour soumettre votre demande est le 19 novembre 2018 à 23h59.

Les règlements ci-dessous concernent les concours suivants :

Règles générales :

- Le demandeur doit démontrer que sa demande n'est pas un duplicata de précédents financements obtenus du RRISIQ.
- Seules les informations DEMANDÉES dans le formulaire seront considérées. Tout autre document non demandé par le RRISIQ sera retiré de la demande.
- Une priorité moindre sera accordée aux chercheurs ayant été subventionnés par le RRISIQ pour un même concours dans l'année en cours ou précédente, et ce, même s'il s'agissait d'un autre projet, afin de partager équitablement les subventions à chaque année.

Critères spécifiques :

Soutien aux publications

Le RRISIQ et l'Université de Sherbrooke offre des fonds de soutien aux publications aux **aux étudiants ayant obtenu un financement du RRISIQ** (bourse ou projet étudiant) du RRISIQ (maximum de 1 500\$).

- Le demandeur est le premier auteur de la publication.
- Le premier auteur doit être un membre régulier ou étudiant du RRISIQ.
- Le projet de publication doit inclure au moins 2 chercheurs réguliers du RRISIQ de deux universités partenaires différentes (sauf étudiants à la maîtrise).
- Priorité sera donnée aux articles incluant au moins 2 secteurs de recherche (clinique, administration, formation) (à l'exception des étudiants et post doc.)

Procédure de remboursement :

La demande doit être accompagnée de la facture pour les services rendus (traduction, révision, etc.). Celle-ci doit être datée dans les 6 derniers mois.

- Si possible, les factures pour les honoraires professionnels doivent provenir directement de la personne ayant livré le service et mentionner le nom du chercheur/étudiant et le titre de la publication, car le professionnel doit être payé directement.

- Si une compagnie fait le travail (et non une facture d'honoraire professionnel), le chercheur est remboursé en un versement (jusqu'au montant octroyé).

Dépenses admissibles

Les dépenses du Réseau doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de subvention des [Réseaux thématiques de recherche du FRQS](#), tel que décrit dans le programme. Les projets financés doivent impliquer des dépenses admissibles qui doivent être exclusivement dépensés dans la province du Québec sauf si conditions particulières approuvées préalablement par le RRISQ (règle FRSQ), sauf pour les dépenses dans le cadre du soutien de la conférence.

Règles et modalités d'octroi

- Les fonds seront octroyés selon les disponibilités financières du Réseau et de ses partenaires
- Les bénéficiaires de fonds devront accepter une convention qui régit les règles d'utilisation
- Il ne peut y avoir de dépassements de coûts
- Toute attribution de fonds requiert un rapport annuel d'utilisation des sommes, déposé à la direction scientifique à la fin de chaque année financière, soit le 31 mars
- Les membres recevant des fonds s'engagent à faire preuve de productivité scientifique (publications, conférences, demandes de subventions ou autres).

Éthique

Le Réseau s'engage à appliquer les standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique.

Mécanismes de conflits d'intérêts et de résolution de conflits

Veuillez-vous référer à la Charte du RRISQ, disponible au <https://rrisq.com/>